

**A VOUS QUI SOUHAITEZ FAIRE
BENIR VOTRE MARIAGE AU
TEMPLE DE COMMUGNY,
*Bienvenue***

Nous vous demandons de lire attentivement ce texte qui vous fournira les indications nécessaires à la réservation de l'église, à l'organisation de la cérémonie et à son déroulement dans les meilleures conditions. Merci.



DESCRIPTIF DE L'ÉGLISE

220 places soit 22 bancs, 80 chaises en bois et 44 strapontins.

RESERVATION DE L'ÉGLISE

La réservation de l'église doit être faite par écrit le plus tôt possible, mais au plus tard 6 semaines avant la bénédiction nuptiale, au moyen du formulaire que vous obtiendrez auprès du secrétariat paroissial.

ORGANISTE

Veuillez prendre contact avec Madame Florence Kraft, av. de Sécheron 7, 1201 Genève. Tél et fax 022 732 08 43 ou 076 316 13 42.

L'organiste de la paroisse doit être contactée dès que possible et dans tous les cas, que ce soit elle qui assure la partie musicale ou que ce soit une personne invitée.

Le cachet de la titulaire est d'un minimum de **Frs 150.00**. Il est plus élevé si sa prestation comprend l'accompagnement d'un ou d'une instrumentiste ou soliste.

OFFRANDE

L'offrande **n'est pas facultative**. La famille doit avertir le pasteur qu'une collecte doit être faite pendant ou à l'issue de la bénédiction de mariage. Ceci implique que le pasteur doit **l'annoncer et la recommander en chaire**.

Elle est destinée à la paroisse qui vous accueille.

DECORATION

Nous souhaitons que la décoration ne soit pas excessive et puisse garder un caractère de simplicité. La commande, la pose et le retrait de la décoration florale sont à la charge des intéressés. Si il y a plusieurs mariages le même jour, nous vous proposons de prendre contact avec les autres familles dont nous vous communiquerons volontiers les coordonnées de manière à prévoir une seule décoration.

Merci d'enlever toutes les fleurs et décorations **immédiatement** après la cérémonie. A la sortie, merci de ne pas lancer de confettis, de pétales (vraies ou papier).

PHOTOGRAPHIES

Il est recommandé de faire les photos à l'entrée ainsi qu'à la sortie des mariés et d'éviter d'en faire pendant la bénédiction. Dans tous les cas prière d'en parler au pasteur officiant.

STATIONNEMENT DES VEHICULES

Nous vous remercions stationner vos véhicules en respectant le plan de parking annexé. Le Service de parc est assuré par une société de surveillance, la société SDS, mandatée par la commune de Commugny. Il vous sera facturé directement par la commune de Commugny, selon lettre annexée.

FRAIS D'UTILISATION DE L'EGLISE

Ils s'élèvent à **Frs 500.-**. Merci de verser cette somme sur notre compte postal 12-25341-5. Ce versement confirme votre réservation.

INSCRIPTION DANS LE REGISTRE DE PAROISSE

Tout mariage célébré dans une des églises de la paroisse et automatiquement inscrit dans le registre des mariages. Veuillez donc signaler à votre pasteur qu'il doit remettre au (à la) sacristain-e les papiers nécessaires à cette inscription.

POUR INFORMATION

Nous vous rendons attentifs que, pendant la cérémonie de mariage, un baptême n'est pas autorisé selon les règles de l'Église Évangélique Réformée du Canton de Vaud.



Annexe : plan de parking
Lettre commune Commugny